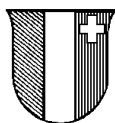


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 15, du 12 avril 2013

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 mai 2013
- délai de dépôt des signatures: 11 juillet 2013



Loi
portant approbation de l'initiative législative populaire cantonale
"En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

vu l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique", déposée le 8 juillet 2008;

vu la proposition du Conseil d'Etat, du 16 janvier 2013;

sur la proposition de la commission de santé du Grand Conseil, du 19 février 2013,

décède:

Article premier Est approuvée l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique", présentée sous la forme d'une proposition rédigée de toutes pièces comme suit:

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative la modification de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite (LEHM), du 30 novembre 2004, comme suit:

Art. 2a (nouveau) – Implantation du site femme-mère-enfant

Les activités liées au secteur femme-mère-enfant sont réunies sur le site de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 26 mars 2013

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

C. Dupraz

Y. Botteron
J. Lebel Calame